



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de matières dangereuses

Question écrite n° 61338

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la création d'un dispositif anti-marée noire. Dans la catastrophe de l'Erika, onze mois se sont écoulés entre le naufrage et la récupération du pétrole car il était impossible, compte tenu des conditions météorologiques, d'accéder à la coque du navire. Aussi, il souhaite connaître son sentiment sur l'installation sur des pétroliers de ballons gonflables de part et d'autre afin de permettre la remontée à la surface du bateau naufragé. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Texte de la réponse

Il a certes fallu onze mois pour récupérer la cargaison de l'Erika, mais l'honorable parlementaire conviendra que toute intervention sous-marine, et singulièrement le pompage des cargaisons polluantes ou dangereuses, est difficile voire irréalisable à certaines périodes du fait de facteurs océano-météorologiques imposant des contraintes que les technologies les plus modernes ne peuvent pas surmonter. Le succès des opérations menées sur l'Erika de juin à octobre 2000, et sur le levoli Sun en avril et mai 2001, ne sauraient masquer cette réalité. Aussi, l'idée d'équiper les navires qui transportent des cargaisons sensibles de capacités gonflables aptes à leur donner une flottabilité suffisante pour les renflouer, ou mieux pour les empêcher de couler, a pu être émise. Malheureusement, pour conférer une flottabilité suffisante à un navire en charge, de telles capacités devraient avoir un volume, même en position d'attente, qui augmenterait les gabarits des navires dans des proportions posant de grosses difficultés à quai ou en mer. Au-delà de cet obstacle de principe, la réalisation poserait des problèmes d'architecture navale très complexes. C'est pourquoi, aujourd'hui, cette solution n'apparaît pas réaliste et ne fait pas l'objet de réflexion prospectives. Il n'en reste pas moins que le ministre de l'équipement, des transports et du logement et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont très attachés à la prévention des pollutions du milieu marin par les navires. C'est dans cet esprit qu'il a, au nom du Gouvernement, engagé auprès de l'Union européenne comme de l'Organisation maritime internationale (OMI) des actions visant à améliorer la réglementation communautaire et internationale portant sur la sécurité des navires pétroliers. A cet égard, l'adoption du nouvel amendement à la convention MARPOL visant à accélérer l'élimination des pétroliers à simple coque constitue une avancée remarquable qui va contribuer à rajeunir la flotte pétrolière mondiale dès le 1er janvier 2003. La France a joué un rôle majeur dans l'adoption de cette mesure. Par ailleurs, le renforcement du contrôle des navires dans les ports de la Communauté, l'encadrement des sociétés de classification, la création d'une agence communautaire de sécurité maritime, la mise en place d'un système d'information et de suivi du trafic maritime et enfin l'harmonisation des conditions sociales d'emploi des marins constituent autant de mesures nouvelles qui font l'objet d'un processus de co-décision, au sein du Conseil et du Parlement européens qui devrait déboucher, prochainement, sur l'adoption des textes en discussion. Elles vont dans le sens de l'amélioration de la qualité des navires et de leur exploitation afin de prévenir les accidents et, à défaut, d'en réduire les conséquences. Le Gouvernement est résolument engagé dans cette voie, tant au niveau communautaire qu'auprès des organismes internationaux, OMI et OIT.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61338

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2900

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4550